

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-172**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 25 janvier 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 4 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est modifiée par la suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 4020, avenue Hingston (Église St. Columba) ».

---

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le 2 février 2016, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 3 mars 2016 et entre en vigueur à cette date.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 14 mars 2016.